

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mars.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Nicolas COSSANGE, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, Gérard GAUTIER, Marie MEUNIER-POLGE, René MORENO, Béatrice NEGRIER, Laurent JAOU, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Magali FERRIER, Christian JEANJEAN, Christian THERON.

Délégués excusés : Zina BOURGUET a donné pouvoir à Christian ASSAF, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Guy ESCLOPÉ, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN a donné pouvoir à Nicolas COSSANGE, Monique NOVARETTI a donné pouvoir à René MORENO, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Abdi EL KANDOUSSI a donné pouvoir à Laurent JAOU, Régine ILLAIRE a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Stéphanie JANNIN, Jean-Luc MEISSONNIER, Alain BIOLA a donné pouvoir à Christian THERON, Odette DORIER a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN.

Secrétaire de séance : Magali FERRIER

Nombre de votants : 26

Objet : Modification des statuts

En application des dispositions issues de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, à compter du 1er janvier 2017, ont été transférées à la Région Occitanie la compétence en matière de transport interurbain et à compter du 1^{er} septembre 2017 celle du transport scolaire. C'est ainsi que la Région s'est substituée au Département au sein du Syndicat mixte.

La Région et le Président du Syndicat mixte ont depuis souhaité ouvrir largement le débat entre les membres sur le devenir du Syndicat et les objectifs que ses membres souhaitaient lui voir dorénavant poursuivre. Ce travail de fond conduit à une proposition de refondation des statuts du Syndicat.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes aux statuts du Syndicat :

- Dans l'ensemble du document (préambule, article 2, article 11,...)
 - Remplacement de la Communauté d'Agglomération de Montpellier par la Métropole de Montpellier
 - Remplacement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau par Sète Agglopôle Méditerranée
 - Remplacement du Département par la Région

- Préambule :
 - Prise en compte de l'arrêté n°2015-I-192 relatif à la création de la Métropole de Montpellier et sa substitution à la communauté d'agglomération au sein du Syndicat mixte

- Prise en compte du transfert de compétences loi NOTRe, des services de transports à la Région
 - Prise en compte de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la CCNBT au 1^{er} janvier 2017 et de la substitution de Sète Agglopôle Méditerranée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau au sein du Syndicat mixte
- Article 6 – Objet
 - Ajout du terme «obligatoirement» au 3^{ème} paragraphe
 - Ajout de «par le ou les membres qui portent la modification» au 6^{ème} paragraphe
 - Ajout de la phrase suivante : «Toutefois, dès lors qu'une coordination est trouvée entre les services urbains et interurbains, dans le cadre d'une complémentarité entre ces services, aucune compensation n'est due».

Rédaction du nouvel article 6 :

Le Syndicat mixte est créé pour remplir les missions et exercer les compétences définies par l'article L 1231-10 du code des transports.

Le Syndicat a pour mission de :

- *Coordonner l'ensemble des services organisés par les Collectivités membres à destination des usagers de transport collectif*
- *Mettre en place un système d'information à destination des usagers*
- *Rechercher la création d'une tarification coordonnée ainsi que des titres de transport uniques ou unifiés*

*En outre, les membres lui transféreront **obligatoirement** l'organisation des transports publics non urbains de voyageurs et l'organisation du transport scolaire.*

L'équilibre économique des lignes urbaines et des lignes non urbaines doit être préservé.

Les projets d'extension ou d'adaptation des services et les décisions tarifaires du Syndicat mixte sont soumis à l'avis préalable des autorités organisatrices concernées.

*Les répercussions éventuelles des décisions des membres en terme de modification de clientèle, d'activité ou de ressources devront faire l'objet de compensations **par le(s) membre(s) qui porte(nt) la modification.***

Toutefois, dès lors qu'une coordination est trouvée entre les services urbains et interurbains, dans le cadre d'une complémentarité entre ces services, aucune compensation n'est due.

- Article 14 – Séminaires
 - Instauration de un ou deux séminaires annuels destinés aux délégués et techniciens en vue d'éclairer les réflexions et orientations du Syndicat.
- Article 15 – Fonctions du Président
 - Ajout d'un paragraphe précisant les conditions de délégation de la signature du Président.
- Article 16 – Election du Président
 - Il est proposé de préciser que le Comité Syndical ne peut délibérer que si les 2/3 des délégués sont présents. (Prévu par l'article 2 du règlement intérieur).
- Article 17 – Composition Bureau
 - Il est proposé de préciser que le Président du Syndicat préside le Bureau.
- Article 20 – Ressources du syndicat

- La clef de répartition statutaire du VTA est précisée dans le tableau ci-dessous :

Membres	% de participation
Région Occitanie	58,06 %
Montpellier Méditerranée Métropole	19,35 %
Béziers Méditerranée	9,68 %
Sète Agglopôle Méditerranée	6,45 %
Hérault Méditerranée	3,23 %
Pays de l'Or Agglomération	3,23 %

- Article 21 – Dépenses
 - Ajout dans la liste des dépenses possibles, « *les dépenses liées au fonctionnement interne du Syndicat* ».
- Article 22 – Contributions des collectivités

Une nouvelle rédaction est proposée :

 - Contribution annuelle des membres aux titres du transport scolaire sur les ressorts territoriaux des Métropole et agglomérations

Membres	Participation de base
Région Occitanie	8 334 415 €
Montpellier Méditerranée Métropole	10 055 897 €
Béziers Méditerranée	1 334 573 €
Sète Agglopôle Méditerranée	1 668 065 €
Hérault Méditerranée	883 756 €
Pays de l'Or Agglomération	215 546 €

A compter de l'exercice budgétaire 2019, les évolutions (actualisation annuelle ou évolution des prix dans le cadre des renouvellements de marchés, évolution de carte scolaire et sectorisation, modification ou renforcement de dessertes, convention de transfert...) des coûts relatifs au transport des scolaires intégralement réalisé au sein des ressorts territoriaux de la Métropole de Montpellier et des Communautés d'agglomération seront prises en charge par ces dernières, au titre de leur territoire respectif.

- Financement des transports scolaires sur les ressorts territoriaux des Métropole et agglomérations : Suppression de la règle des 62/38 %.

La participation de la Région (8 334 K€) au financement du transport scolaire urbain est répartie comme suit :

Membres	Participation de base de la Région
Montpellier Méditerranée Métropole	6 163 K€
Béziers Méditerranée	818 K€
Sète Agglopôle Méditerranée	731 K€
Hérault Méditerranée	490 K€
Pays de l'Or Agglomération	132 K€

- Dans la mesure où le Syndicat mixte ne peut plus lever le Versement Transport Additionnel sur le ressort territorial de la Communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée (population > 100 000 habitants), la compensation annuelle du manque à gagner de 1,9 M€ pour le Syndicat mixte est répartie comme suit, à compter de l'exercice budgétaire 2019 :

Membres	Compensation VTA SAM
Région Occitanie	589 655 €
Montpellier Méditerranée Métropole	196 551 €
Béziers Méditerranée	98 276 €
Sète Agglopôle Méditerranée	950 000 €
Hérault Méditerranée	32 759 €
Pays de l'Or Agglomération	32 759 €

Ces montants de compensation VTA pourront être modifiés dans le cadre des étapes budgétaires, afin de tenir compte d'une éventuelle augmentation significative du versement transport additionnel perçu par le Syndicat (comptes 734 et 753) ou d'une évolution de la réglementation en la matière.

Ainsi, si pour une année n, $VTA C + VTA Pn > VTA P0$,

Alors, 50% de la différence ($[VTA C + VTA Pn] - VTA P0$) est reversé à la SAM et 50% est reversé aux autres membres, au prorata de leur(s) siège(s) au sein du comité syndical (hors sièges de la SAM), dans la limite d'un reversement total de 1,65 M€.

Avec :

- VTA P0 = Montant de VTA perçu par le Syndicat en 2018, soit 6 M€
- VTA C = Montant de compensation de la perte de VTA, soit 1,9 M€
- VTA Pn = Montant de VTA perçu par le Syndicat en année n

En tout état de cause, le montant ainsi versé de 1 900 000 € est redistribué à l'ensemble des membres selon la clef de répartition statutaire du VTA.

On obtient ainsi le solde résiduel suivant pour chacun des membres à inscrire directement dans les fiches budgétaires EPCI :

CONTRIBUTION A LA PERTE DE VTA SUITE A L'EXTENSION DE SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE - CALCUL DU SOLDE
CONTRIBUTION DES MEMBRES AU SMTCH

Perte totale de VTA pour le SMTCH = 1,9 M€ compensée pour moitié par SAM et pour moitié par les autres membres répartis selon le nombre d'élus au CS hors SAM

(en €)	Région		Montpellier Méd Métropole		Agglo Béziers-Méd		Sète Agglopôle Med		Agglo Hérault-Méd		Agglo Pays de l'or		Total
Contribution à la perte de VTA suite extension agglo SAM pour les autres membres	18/29	589 655	6/29	196 552	3/29	98 276			1/29	32 759	1/29	32 759	950 000
Contribution à la perte de VTA suite extension agglo SAM pour SAM							950 000						950 000
REVERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU SMTCH A L'ENSEMBLE DES MEMBRES													
<i>Reversement de la compensation par le SMTCH = 1 900 000 € répartition habituelle statutaire</i>													
Reversement contribution à la perte de VTA suite extension agglo SAM	58,06%	-1 103 140	19,35%	-367 650	9,68%	-183 920	6,45%	-122 550	3,23%	-61 370	3,23%	-61 370	-1 900 000
SOLDE ARRONDI DE LA CONVENTION INSCRIT DANS LES FICHES BUDGETAIRES													
Solde de la contribution à la perte de VTA suite extension agglo SAM		-513 485		-171 098		-85 645		827 450		-28 611		-28 611	0

- Annexes : sont annexées à titre informatif, les fiches budgétaires EPCI de 2019

En complément, d'autres modifications mineures sont proposées afin d'améliorer la rédaction des statuts actuels :

- Ajout de «des délégués inscrits» dans l'article relatif à l'adhésion et au retrait du Syndicat (article 4)
- Remplacement du terme «membre» par «délégué» (article 9 et 24)
- Reformulation de l'article sur la durée de mandat des délégués (article 10)
- Remplacement de «commissions » thématiques par «séminaires» (article 19)

La version modifiée des statuts est jointe au présent rapport.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'approuver les nouveaux statuts du Syndicat mixte modifiés pour s'adapter aux nouvelles dispositions législatives et aux nouveaux objectifs de ses membres.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI

Délibération n. 2

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mars.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Nicolas COSSANGE, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, Gérard GAUTIER, Marie MEUNIER-POLGE, René MORENO, Béatrice NEGRIER, Laurent JAOUL, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Magali FERRIER, Christian JEANJEAN, Christian THERON.

Délégués excusés : Zina BOURGUET a donné pouvoir à Christian ASSAF, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Guy ESCLOPÉ, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN a donné pouvoir à Nicolas COSSANGE, Monique NOVARETTI a donné pouvoir à René MORENO, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Abdi EL KANDOUSSI a donné pouvoir à Laurent JAOUL, Régine ILLAIRE a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Stéphanie JANNIN, Jean-Luc MEISSONNIER, Alain BIOLA a donné pouvoir à Christian THERON, Odette DORIER a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN.

Secrétaire de séance : Magali FERRIER

Nombre de votants : 26

Objet : Adhésion ANATEEP 2019

L'ANATEEP (Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public de l'Hérault) œuvre pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des transports des jeunes. A ce titre, elle joue un rôle d'information et de sensibilisation des élèves, de formation des conducteurs et accompagnateurs de transports scolaires et participe donc à l'amélioration de la sécurité et de la qualité des transports.

Outre une veille juridique de qualité matérialisée notamment par une revue mensuelle, l'association permet également de bénéficier des retours d'expérience et de son assistance conseils.

Cette association bénéficie d'un agrément accordé par le Ministère de l'Education Nationale, comme association complémentaire de l'Enseignement Public.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

- **De renouveler l'adhésion pour 2019 à l'association ANATEEP pour un montant de 5 000 € ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI

Délibération n. 3

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mars.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Nicolas COSSANGE, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, Gérard GAUTIER, Marie MEUNIER-POLGE, René MORENO, Béatrice NEGRIER, Laurent JAOL, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Magali FERRIER, Christian JEANJEAN, Christian THERON.

Délégués excusés : Zina BOURGUET a donné pouvoir à Christian ASSAF, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Guy ESCLOPÉ, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN a donné pouvoir à Nicolas COSSANGE, Monique NOVARETTI a donné pouvoir à René MORENO, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Abdi EL KANDOUSSI a donné pouvoir à Laurent JAOL, Régine ILLAIRE a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Stéphanie JANNIN, Jean-Luc MEISSONNIER, Alain BIOLA a donné pouvoir à Christian THERON, Odette DORIER a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN.

Secrétaire de séance : Magali FERRIER

Nombre de votants : 26

Objet : Partenariat Fierté Montpellier Pride – Création d'un tarif forfaitaire

L'Association Fierté Montpellier Pride qui œuvre pour la défense des droits des personnes LGBTQI+ a sollicité le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault pour un partenariat à l'occasion de la 26^{ème} marche des diversités qui se tiendra le 20 juillet prochain à Montpellier.

L'objectif de ce partenariat est de permettre à davantage de jeunes Héraultais de participer à la marche et d'encourager les déplacements en transports en commun plutôt qu'en voiture.

Sur le modèle d'un partenariat noué avec la SNCF pendant plusieurs années avec un tarif promotionnel à 5 € pour un trajet TER à destination ou au départ de Montpellier le jour de la marche, il est proposé d'appliquer un tarif forfaitaire de 4 € pour un ticket Aller/Retour Hérault Transport + TaM vendu le 20 juillet 2019 au lieu du tarif habituel de 5,20 €.

Les logos des partenaires seront publiés sur les différents sites et publications de l'association : site internet, pages Facebook, compte Instagram et Twitter, livret Pride publié pour la Marche des Diversités.

Comme les autres tickets Hérault Transport, ce titre sera en vente à bord des autocars Hérault Transport, il ne pourra être émis que le 20 juillet 2019.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'adopter la création d'un ticket 2 voyages Hérault Transport + TaM à 4 € TTC, en vente le 20 juillet 2019 sur le réseau Hérault Transport et d'autoriser le Président à signer cette convention.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mars.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Nicolas COSSANGE, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, Gérard GAUTIER, Marie MEUNIER-POLGE, René MORENO, Béatrice NEGRIER, Laurent JAOUL, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Magali FERRIER, Christian JEANJEAN, Christian THERON.

Délégués excusés : Zina BOURGUET a donné pouvoir à Christian ASSAF, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Guy ESCLOPÉ, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN a donné pouvoir à Nicolas COSSANGE, Monique NOVARETTI a donné pouvoir à René MORENO, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Abdi EL KANDOUSSI a donné pouvoir à Laurent JAOUL, Régine ILLAIRE a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Stéphanie JANNIN, Jean-Luc MEISSONNIER, Alain BIOLA a donné pouvoir à Christian THERON, Odette DORIER a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN.

Secrétaire de séance : Magali FERRIER

Nombre de votants : 26

Objet : Compte-rendu de l'exercice de la délégation donnée au président pour les marchés passés en appel d'offres et leurs avenants

Le Comité syndical par délibération n° 1 en date du 8 décembre 2017, a donné délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics en appel d'offres et leurs avenants lorsque les crédits afférents sont inscrits au budget.

Ce rapport a pour objet de rendre compte de l'exercice de cette délégation.

Le marché n°18M13Z d'impression et de façonnage divers, lancé le 9/10/2018, dont les offres ont été remises le 16/11/2018, a été mis à la signature.

Référence	Objet du Marché	Attributaire pressenti	Durée du Marché	Montant annuel en € HT
18M13Z lot n° 1	Edition de documents divers de fonctionnement	SARL LPJ Hippocampe	4 ans	6 963
18M13Z lot n° 2	Edition de documents divers d'information et de communication	SARL LPJ Hippocampe	4 ans	2 600,05
18M13Z lot n° 3	Edition des documents horaires du réseau Hérault Transport	SARL LPJ Hippocampe	4 ans	3 741
18M13Z lot n° 4	Edition de titres de transport	SA Calmell	4 ans	42 690

L'avenant n° 3 au marché de transport routier de voyageurs n°14M11C20 a été signé le 04/01/2019 sur la base de cette délégation.

Référence	Objet du Marché	Attributaire	Durée du Marché	Montant en € HT	Date de signature
14M11C20 avenant n° 3	Marché de transport routier de voyageurs de l'Hérault - ligne Millau Montpellier	Société Millau Cars	Prolongation de 8 mois soit jusqu'au 14/07/2020	826 360,92 (sur 8 mois)	04/01/2019

Des avenants sans incidence financière ont aussi été signés :

Référence	Objet du Marché	Objet de l'avenant	Date de signature
14M11C20 avenant n° 2	Marché de transport routier de voyageurs de l'Hérault - ligne Millau Montpellier	SAS Ruban Bleu Autocars remplacé par SAS Millau Cars	08/10/2018
16M08 lots n° 1 et 2 avenant n°1	Transport de faible capacité	Alcis Groupe devenu Alcis Transports + Précision de date de démarrage du marché	17/10/2018
17M02 lots n° 1, 2 et 4 avenant n°1	Transport spécialisé	Alcis Groupe devenu Alcis Transports + Précision de date de démarrage du marché	17/10/2018
16M08 lot n° 3	Transport de faible capacité	GME Vortex-Verdié Sud: Précision de date de démarrage du marché	18/10/2018
14M11B15 avenant n° 2 de transfert partiel	Transport public de voyageurs de l'Hérault sur le secteur Béziers Roujan	GME Faugères, transfert partiel du marché à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	08/12/2018
15M12A12 avenant n° 1	Transport public de voyageurs de l'Hérault sur le secteur Montpellier Nord	Société Canaguié: ce cotraitant est racheté par Transcevenol	12/12/2018
14M11C05 avenant n°1	Transport public de voyageurs de l'Hérault sur le secteur Nord du Bassin de Thau	Cars du Bassin de Thau, transfert partiel du marché à Sète Agglopôle Méditerranée	15/12/2017

Les marchés suivants ont été attribués.

Référence	Objet du marché	Attributaire	Montant total en € HT	Date de signature
17M07C21	Transport public de voyageurs de l'Hérault sur le secteur Sud-Ouest du Bassin de Thau	Transport Vène et Mosson	357 000	27/03/2018 Remarque: protocole transactionnel signé le 19/12/2018 avec l'arrêt de l'activité de la société
17M08A22	Transport public de voyageurs sur le secteur Montpellier Sud	Courriers du Midi	1 530 000	26/03/2018

Le marché 18M10 de transport public routier de voyageurs de l'Hérault devant prendre la suite des lots du marché 14M11, arrivant à échéance le 15 juillet 2019, a été lancé le 5 décembre 2018 et clôturé le 11 février 2019.

Les lots concernés sont les suivants:

- lot n° 3 : Secteur Plaine d'Hérault
- lot n° 5 : Secteur Nord Bassin de Thau
- lot n° 7 : Secteur Montpellier - La Gardiole
- lot n° 10 : Secteur Montpellier - Garrigues
- lot n° 11 : Secteur Montpellier - Pic Saint Loup
- lot n° 13 : Secteur Béziers Littoral
- lot n° 15 : Secteur Béziers - Roujan
- lot n° 16 : Secteur Béziers - Vallée d'Orb
- lot n° 17 : Secteur Béziers - Canal du Midi
- lot n° 18 : Secteur Saint Ponais - Minervoies
- lot n° 19 : Secteur Mont d'Orb - Caroux

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

De donner acte au Président de ce compte rendu.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI

Délibération n. 5

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mars.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Nicolas COSSANGE, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, Gérard GAUTIER, Marie MEUNIER-POLGE, René MORENO, Béatrice NEGRIER, Laurent JAOL, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Magali FERRIER, Christian JEANJEAN, Christian THERON.

Délégués excusés : Zina BOURGUET a donné pouvoir à Christian ASSAF, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Guy ESCLOPÉ, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN a donné pouvoir à Nicolas COSSANGE, Monique NOVARETTI a donné pouvoir à René MORENO, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Abdi EL KANDOUSSI a donné pouvoir à Laurent JAOL, Régine ILLAIRE a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Stéphanie JANNIN, Jean-Luc MEISSONNIER, Alain BIOLA a donné pouvoir à Christian THERON, Odette DORIER a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN.

Secrétaire de séance : Magali FERRIER

Nombre de votants : 26

Objet : Bilan des MAPA 2018

Le Comité syndical par délibération n° 5 en date du 9 novembre 2017, a donné délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés sans procédures formalisées lorsque les crédits afférents étaient inscrits au budget.

Ce rapport a pour objet de rendre compte des marchés conclus en 2018 sur la base de ces délégations.

Référence	Objet du Marché	Attributaire	Durée du Marché	Montant total en € HT
17M09Z	Surveillance des locaux du SMTCH	Action Conseil Intervention	48 mois	3 456 €
17M10Z	Impression et façonnage de documents divers – 5 lots			
	Lot 1 : Edition de divers documents de fonctionnement	LPJ Hippocampe	12 mois	15 000 €
	Lot 2 : Edition de divers documents d'information et de communication	LPJ Hippocampe	12 mois	12 000 €
	Lot 3 : Edition de documents horaires du réseau Hérault Transport	Imprimerie Maraval	12 mois	30 000 €
	Lot 4 : Edition de titres magnétiques	GME Pro Ticket SARL / Groupe Nagels	12 mois	100 000 €
	Lot 5 : Edition de billets sans contact	Paragon Identification	12 mois	30 000 €

17M13Z	Mise à disposition de distributeurs de café	MDA	48 mois	16 000 €
17M14Z	Achat d'un progiciel budgétaire et comptable	Berger Levrault	48 mois	30 000 €
18M01Z	Location et maintenance d'une machine à affranchir	Néopost	48 mois	4 000 €
18M02Z	Location longue durée de véhicules légers neufs	Public Location Longue Durée	48 mois	80 520 €

Référence	Objet du Marché	Attributaire	Durée du Marché	Montant total en € HT
18M03Z	Fourniture de papier d'impression	SARL Lacoste	48 mois	4 000 €
18M04Z	Location et maintenance de copieurs numériques	Sharp Business Systems France	36 mois	51 000 €
18M05Z	Achat de fournitures, d'accessoires de bureau et de consommables informatiques	SARL Lacoste	48 mois	48 000 €
18M07Z	Fourniture de cartes à puce sans contact	Watchdata Technologies	48 mois	94 000 €
18M11Z	Nettoyage des locaux du SMTCH situés à St André de Sangonis	ABER Propreté Azur	48 mois	9 360 €

Pour certains achats, conclus sous la forme de marché à bons de commande, le montant maximum vous est précisé dans le tableau. Pour autant, le montant réellement dépensé est souvent bien inférieur à ce montant maximum.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

De donner acte au Président de la présentation des MAPA 2018.

<p>Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits Le Président Hussein BOURGI</p>
--

Délibération n. 6

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mars.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Nicolas COSSANGE, Christian DUPRAZ, Gérard GAUTIER, Marie MEUNIER-POLGE, René MORENO, Béatrice NEGRIER, Laurent JAOU, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Magali FERRIER, Christian JEANJEAN, Christian THERON.

Délégués excusés : Zina BOURGUET a donné pouvoir à Christian ASSAF, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Guy ESCLOPÉ, Joseph FRANCIS, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN a donné pouvoir à Nicolas COSSANGE, Monique NOVARETTI a donné pouvoir à René MORENO, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Abdi EL KANDOUSSI a donné pouvoir à Laurent JAOU, Régine ILLAIRE a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Stéphanie JANNIN, Jean-Luc MEISSONNIER, Alain BIOLA a donné pouvoir à Christian THERON, Odette DORIER a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN.

Secrétaire de séance : Magali FERRIER

Nombre de votants : 25

Objet : Rapport d'orientations budgétaires 2019

Le débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante d'être informée de la situation financière de l'établissement.

L'année 2019 est la deuxième année de la pleine mise en œuvre de la loi NOTRe et de la nouvelle gouvernance du Syndicat mixte assurée dorénavant par la Région Occitanie.

Par arrêté préfectoral n° 2018-I-089 du 26 janvier 2018, Monsieur le Préfet de l'Hérault a porté modification de la composition du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault, la Région Occitanie remplaçant le Département de l'Hérault.

Lors des débats d'orientations budgétaires précédents, avait été souligné le contexte budgétaire particulièrement tendu pour les collectivités membres du syndicat. L'année 2019 s'inscrit dans un contexte tout aussi contraint.

Le budget 2019 sera fortement impacté par les dispositions arrêtées dans les nouveaux statuts du syndicat :

- Suppression de la notion des 62%-38% relatif à la participation de la Région au coût du transport scolaire sur le territoire des agglomérations et de la Métropole et remplacement par une participation fixe statutaire
- Compensation par les membres du syndicat de la perte de VTA sur le territoire de SAM de 1.9 M€ selon une répartition statutaire
- Conséquences des transferts de compétences relatifs à l'extension de trois agglomérations, membres du Syndicat : Béziers Méditerranée, Thau Agglo devenu Sète Agglo Méditerranée et Hérault Méditerranée.

LES TRANSFERTS DE COMPETENCES - EXTENSION DE TROIS AGGLOMERATIONS

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de l'Hérault a prévu en janvier 2017 l'extension de trois agglomérations, membres du Syndicat : Béziers Méditerranée, Thau Agglo devenu Sète Agglopôle Méditerranée et Hérault Méditerranée.

Prévue par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les transferts de compétences du syndicat mixte vers ces agglomérations ont été finalisés via conventions durant l'année 2018.

- **Béziers Méditerranée**

Le périmètre de l'Agglomération Béziers Méditerranée s'est étendu sur 4 communes : Coulobres, Alignan du Vent, Valros et Montblanc.

Les services scolaires du collège de Servian depuis ces communes et du Regroupement Pédagogique Intercommunal Espondeilhan – Coulobres sont devenus des services intra agglomération.

Par ailleurs, la ligne régulière 207 du réseau Hérault Transport qui reliait les communes de Béziers, Bassan, Servian, Abeilhan et Alignan du Vent, à l'exception de la commune d'Abeilhan, a été transférée au 01/01/2019 à l'agglomération.

- **Sète Agglopôle Méditerranée**

Le périmètre de l'agglomération de Thau s'est étendu sur l'ensemble des 6 communes de l'ex Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau, à savoir Bouzigues, Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan et Villeveyrac.

Les services scolaires depuis ces communes à destination des collèges de Loupian et Poussan et des lycées de Sète sont devenus des services intra agglomération.

Par ailleurs, les lignes régulières 320, 321 et 322 du réseau Hérault Transport ont été transférées au 1^{er} janvier 2017 dans le ressort territorial de la nouvelle agglomération.

- **Hérault Méditerranée**

Le périmètre de l'Agglomération Hérault Méditerranée s'est étendu à la commune de Tourbes.

Les services scolaires entre Tourbes et Pézenas pour les collégiens et lycéens et ceux reliant Pézenas au Lycée Technique Agricole Bonne Terre à Tourbes sont devenus des services intra agglomération.

LES CHARGES

- L'offre et le transport scolaire :

L'évolution du budget correspondant est impacté à la hausse / Budget Primitif 2018 avec des postes en forte hausse, en forte baisse ou stabilisé:

- Les marchés de transport par autocars : + 1.5% soit + 742 K€
 - o reprise d'exploitation de la ligne régionale Millau Montpellier (+ 445 K€),
 - o transfert ligne 207 (-250 K€),
 - o impact année pleine nouvelles dessertes scolaires S.A.M (+165 K€),
 - o indexation des marchés et autre (382 K€).
- Une baisse significative des achats de places à la SNCF et à des transporteurs hors département pour les élèves: - 33% soit – 445 K€ qui s'explique notamment par la reprise de la ligne TER Millau-Montpellier (abandon tarification SNCF) et l'ouverture du lycée Georges Frêche réduisant les déplacements vers le lycée des métiers de l'hôtellerie de Saint Chély d'Apcher ou de Narbonne.
- Une stabilisation du budget transport spécialisé (supporté par le CD34)
- Une importante augmentation des dépenses en matière de conventions avec les membres : + 24 % soit + 2 689 K€ qui s'explique essentiellement par de nouveaux accords entre les membres autour de la perte de VTA sur le territoire de SAM et les conséquences des extensions de trois agglomérations :
 - o conventions pour compensation perte de VTA sur le territoire de SAM - Reversement aux membres hors SAM (+ 827 K€),
 - o conventions de transfert des services scolaires et lignes régulières intra agglomération pour les 3 agglomérations étendus (+ 1 838 K€),

- L'effectif et les charges de personnel

Le Syndicat Mixte s'inscrit dans la continuité des années précédentes en maîtrisant son effectif (après une stabilité de 10 ans puis une baisse de 2 % en 2015 et en 2016 et enfin une stabilité en 2017 et 2018), l'effectif est prévu en baisse de 2% en 2019 à 46 agents (redéploiement suite à un départ en retraite).

L'évolution des charges de personnel est estimée à – 4.9 % soit – 144 K€ par rapport au Budget Primitif 2018.

- Les frais de structures (missions générales statutaires intégrant les charges de personnel ci-dessus) sont en baisse de 13 % soit – 669 K€ par rapport au Budget primitif 2018.

Essentiellement des économies réalisées sur des provisions pour créances éteintes (- 340 K€), les charges de personnel (- 144 K€), les dotations aux amortissements (- 56 K€) , les frais de communication (- 49 K€), les frais affranchissement (-10 K€)...

En conclusion, les dépenses de fonctionnement devraient être en hausse de 2 182 K€ soit une évolution de 3 %.

LES RECETTES

- Le VTA

Le versement transport additionnel est une taxe prélevable par les syndicats mixtes loi SRU qui s'applique maintenant aux entreprises de plus de 11 salariés dans un territoire donné et destinée au financement des réseaux de transport des autorités organisatrices de la mobilité.

L'impact de la fin de perception du VTA sur le territoire de Sète Agglopolè Méditerranée en 2019 est estimé à - 1 900 K€.

En 2019, le VTA devrait s'élever à environ 4.17 M€.

- Les recettes commerciales et scolaires

Les recettes commerciales et scolaires pour 2019 sont en baisse de 238 K€/BP2018 soit - 3.7 % (recettes commerciales : + 6 % (ligne Millau-Montpellier), recettes scolaires : - 15.7%).

- Le reversement de l'excédent

Comme en 2018, il sera proposée de réinjecter une part importante d'excédent (2 M€) dans le BP 2019 qui viendra ainsi en diminution de la participation des membres du Syndicat, selon la clef de répartition statutaire. Une telle redistribution a déjà été réalisée en 2011 (600 K€), 2013 (1.1 M€), 2014 et 2018 (2 M€).

- Les participations des membres

Conformément aux statuts du Syndicat, chaque collectivité verse au Syndicat une contribution annuelle comportant :

- une participation représentative du montant des charges liées à l'exercice des compétences et services qu'elle lui aura transférés. Le transport scolaire en milieu urbain prévu à l'article 22 est pris en charge par les Métropole et Communautés d'agglomération et par la Région Occitanie à hauteur de montants figés inscrits dans les statuts,
- une participation proportionnelle à la répartition des sièges au comité syndical aux frais de fonctionnement du syndicat et à l'exercice de ses missions.

Le VTA vient en déduction des participations de chaque membre selon l'application de cette même clef de répartition. De même, pour la part d'excédent réinjectée.

Ainsi, l'évolution du coût net et des participations 2019 par rapport au BP 2018 devraient évoluer comme suit :

En K€ TTC	Région	Montpellier Métropole	Béziers Méd.	S.A.M.	Hérault Med.	Pays de l'Or	Total
Rappel participation nette 2018	40 611	9 708	1 144	1 576	870	163	54 072
Participation nette 2019	41 137	9 791	1 315	3 599	955	181	56 978
Ecart %	+1.3%	+0.85%	+15%	+128.3 %	+9.85%	+11.2%	+5.37%
Rappel coût net 2018	40 611	1 075	221	995	689	159	43 750
Coût net 2019	40 623	987	- 54	1 618	656	249	44 079
Ecart %	+0.3%	-8.2%	-124.3%	+62.6%	-4.8%	+56.3%	+0.75%

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'adopter le fait que le rapport d'orientations budgétaires 2019 a été présenté et débattu.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI